



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique a l'egard des rapatriés

Question écrite n° 7726

### Texte de la question

M. Hubert Falco attire l'attention de M. le ministre delegue aux relations avec le Senat, charge des rapatriés, sur l'inquietude des familles rapatriees qui beneficent d'une suspension de poursuites jusqu'au 31 decembre 1993, au titre des dettes de reinstallation qu'elles ont pu contracter. A defaut d'un reglement des dossiers en suspens d'ici cette date butoir, les interesses souhaitent une prolongation de ce delai. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour eviter que les familles concernees ne se retrouvent dans une situation difficile.

### Texte de la réponse

L'endettement professionnel des rapatriés reinstalled figure parmi les priorites d'actions du ministre delegue aux relations avec le Senat, charge des rapatriés. Lors de leur arrivee sur le territoire metropolitain, ces rapatriés ont du, le plus souvent, emprunter l'integralite des fonds necessaires au retablissement de leur activite. Les acquisitions d'entreprises ou d'exploitations ont ete realisees dans des conditions souvent tres defavorables. Il en est resulte un endettement important et souvent difficile a supporter financierement pour cette population. Pour aider ces rapatriés reinstalled, le gouvernement de M. Jacques Chirac avait pris en 1986 et 1987, un ensemble de mesures de remise des prets de reinstallation et de consolidation des dettes, qui a permis d'effacer les dettes de pres de 10 000 entreprises pour un montant de plus de 1 milliard de francs. Malgre l'importance des mesures prises, il reste encore aujourd'hui des rapatriés reinstalled qui n'ont pu voir leur situation reglee. Depuis le mois de mai dernier, ce dossier, particulierement complexe, fait l'objet d'un traitement attentif. Un recensement opere, en liaison avec les prefets, a permis de denommer environ 800 exploitations ou entreprises de rapatriés reinstalled en difficulte. Dans l'immediat, le dispositif de suspension des poursuites, prevu en dernier lieu par l'article 81 de la loi du 27 janvier 1993 fera l'objet d'une mesure de reconduction inscrite dans un texte de loi en cours de discussion au Parlement. Le traitement de fond des dossiers sera parallelement realise dans le cadre d'un dispositif en cours d'examen, en liaison avec les ministeres de l'economie et du budget.

### Données clés

**Auteur :** [M. Falco Hubert](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7726

**Rubrique :** Rapatriés

**Ministère interrogé :** rapatriés

**Ministère attributaire :** rapatriés

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 novembre 1993, page 3886

**Réponse publiée le :** 6 décembre 1993, page 4384